

M. le Président: Puis-je informer la Chambre avant la reprise du débat que l'étude des ordres inscrits au nom du gouvernement sera prolongée de 57 minutes en raison de la déclaration ministérielle. L'heure réservée aux initiatives parlementaires commencera donc à 17 h 57.

Une voix: Alors que c'est mon jour.

M. le Président: Alors que c'est le jour du député, oui, et il sait à qui adresser sa plainte.

Reprenons le débat, s'il vous plaît.

M. Cassidy: Questions et observations.

Une voix: Il reste deux minutes . . .

M. le Président: Le moment me paraît bien choisi pour faire une observation. Le député désire utiliser le reste de la période de questions et d'observations qui serait à sa disposition si le député qui a parlé était là. Selon moi, s'il est absent à la reprise de la séance, après une interruption normale pour le déjeuner, le dîner ou encore le week-end, son temps de parole est expiré.

M. Gauthier: J'invoque le Règlement . . .

M. le Président: Il s'agit d'une décision.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, j'en fais une question de privilège.

M. le Président: Je retire ce que j'ai dit. Je comprends que les députés veuillent faire des remarques. Pour le moment, je leur dirai simplement que ceux qui désirent m'en parler sont libres de le faire. Il vaut mieux régler cela au cours d'une conservation plutôt qu'en invoquant le Règlement. Par conséquent, j'invite le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) et le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) à venir me voir à ce sujet. Reprenons le débat.

M. Prud'homme: Si vous le permettez, je soulève la question de privilège à propos, non pas de votre première remarque, mais de la dernière.

M. le Président: Oui.

M. Prud'homme: Je voudrais signaler à Votre Honneur que j'éprouve non pas de l'ennui ni de la suspicion, mais quelques inquiétudes au sujet des entretiens privés que vous parlez d'avoir avec des députés à l'extérieur de la Chambre. Cela s'est produit plusieurs fois et nous avons un excellent . . .

M. le Président: Le député fait valoir son point de vue, mais ce n'est pas une question de privilège. S'il désire que je rende une décision, je le ferai.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, je ne veux pas que vous rendiez de décision, mais . . .

M. le Président: Exactement. J'en conclus que le député ne désire pas que je rende de décision. Nous allons donc simplement poursuivre le débat.

Taxe d'accise—Loi

M. Gauthier: Monsieur le Président, je désire poser une question à ce même propos, car je n'ai pas très bien compris. Avez-vous dit que vous aviez rendu une décision au sujet de cette question ou que vous remettiez votre décision à plus tard?

M. le Président: Je pensais avoir été très clair. Je vais donc m'exprimer clairement. Le rapport à l'origine de la période des questions et des observations précise bien que cette période doit permettre de poser des questions ou de faire des remarques . . .

M. Prud'homme: Non.

M. le Président: Si. Le rapport est parfaitement clair là-dessus.

M. Prud'homme: Je ne suis pas d'accord.

M. le Président: Si, il l'est. J'aimerais que quelqu'un m'apporte le rapport. Il est sur le bureau. Je le gardais en prévision de ce genre de choses. Si les députés désirent pousser plus loin la question, je suis prêt à leur répondre tout de suite. Je vous cite un extrait de ce rapport:

Les dix minutes réservées à la suite du discours d'un député doivent servir à interroger le député ou à faire des commentaires portant strictement sur le contenu du discours.

Je cherche la citation suivante.

Le comité estime que les échanges qui suivent devraient être brefs et précis.

Le texte poursuit:

De plus, la présidence doit contrôler les interventions pour permettre toute une série d'échanges et stimuler le débat.

J'ai conclu de ce texte qu'il était parfaitement manifeste que l'intention de la période des dix minutes était de permettre un échange entre la personne qui avait fait le discours et ceux qui souhaitaient poser des questions ou faire des commentaires sur ce discours.

Une voix: D'accord.

M. le Président: A l'ordre! J'estime donc qu'il n'est pas normal, quand un débat a été ajourné pour une période normale, d'un jour au lendemain ou pendant la période du déjeuner, ou pour une semaine ou n'importe quoi, de permettre la poursuite des questions et commentaires en l'absence inévitable du député qui a fait le discours.

M. Prud'homme: Mais n'importe qui peut quitter la Chambre, et il ne peut plus y avoir de questions.

M. le Président: A l'ordre! Je décide par conséquent que les questions . . .

M. Prud'homme: Vous pouvez décider, cela ne veut pas dire que nous sommes d'accord.

M. le Président: C'est strictement ce qui s'est toujours passé pour tous les Présidents. Reprise du débat. Le député de Nepean-Carleton (M. Tupper).

Le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) invoque le Règlement.